



Règlement du Jeu- Tombola

« Grande Tombola des Enseignes de Briançon »

Article 1

L'association « Les Enseignes de Briançon », dont le siège social est sis : Central parc - place de Suze - 05 100 Briançon, déclarée en Sous-préfecture de Briançon le 29 Juillet 1997, référencé sous le numéro : w051000113, organise un jeu concours, « Grande Tombola des Enseignes de Briançon », pour la période du jeudi 1^{er} décembre au jeudi 22 décembre 2016.

Article 2

Le jeu est organisé entre le 1^{er} et le 22 décembre

Le jeu s'organise dans le cadre du programme d'animations de Noël des Enseignes de Briançon et lors de la période festive de fin d'année.

Article 3

La participation au Jeu implique l'acceptation pure et simple du présent Règlement dans son intégralité, sans condition ni réserve.

Le participant certifie satisfaire à toutes les conditions exposées au présent Règlement pour participer au Jeu et respecter l'intégralité des dispositions du présent Règlement ainsi que les lois et réglementations françaises applicables.

Article 4

Ce jeu est ouvert à toutes personnes physiques ayant achetées un billet de tombola de 2€uros chez les commerçants adhérents aux Enseignes de Briançon.

Article 5

Pour participer, il suffit de se rendre dans un des commerces adhérents et participants afin d'acheter un ticket vendu 2€ et de le déposer dans l'urne prévue à cet effet.

L'achat des tickets peut s'effectuer sans limite de participants par foyer.

Le participant devra impérativement inscrire sur le ticket son nom, son prénom et son numéro de téléphone.

L'Association des Enseignes de Briançon procédera au tirage au sort des tickets gagnants le 22/12/2016 à 15h sur la Place Centrale.

Sont désignés gagnantes les premières personnes nommés (tirées au sort) et le nombre total de lots sera annoncé sur le site internet des Enseignes de Briançon.

L'Association des Enseignes de Briançon remettra aux gagnants un bon leur permettant de retirer chez le commerçant offrant, leur lot.

La dotation ne pourra être attribuée sous une autre forme que celle prévue par le présent Règlement.

La dotation ne sera ni reprise, ni échangée ou remplacée par un autre objet ou service pour quelque cause que ce soit. Il ne sera attribué aucune contre-valeur en espèces en échange de la dotation gagnée.

Seul le Gagnant pourra bénéficier de sa dotation. Le Gagnant s'interdit de céder ou vendre sa dotation à un tiers. La dotation est nominative, seul le Gagnant peut utiliser sa dotation.

La Société Organisatrice décline toutes responsabilités pour tous les incidents et accidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance du lot attribué et du fait de son utilisation.

Le Gagnant est informé que la vente ou l'échange de lot est interdit.

Article 8

La participation au Jeu s'effectue uniquement auprès des urnes prévues à cet effet et disponibles chez les commerces participants :

Le Chêne Vert (Rue Centrale)
Co-Thé Saveurs (Place de l'Europe)
Invidia Shop (Cité Vauban)
E Leclerc (Rue de la Soie)
Institut Beauté Izoard (159ème RIA)
Le Bistrot d'Antan (Cité Vauban)
Blanc du Nil (Cité Vauban)
Le Saxo Bar (Place de Suze)
Multimedialp' (Espace Sud)
Carrefour Market (Espace Sud)
Librairie Alpine (Rue Centrale)
Go Sport (Av, Dauphiné)
Le Black Jack (Av, Gén. de Gaulle)

Les participants devront acheter un ticket de tombola, au prix de 2€, entre le 1^{er} et le 20 décembre 2016, disponible chez les commerçants participants.

La clôture du Jeu s'effectuera le 20/12/2016 au soir, heure de fermeture approximative des commerces participants.

Article 9

En cas d'impossibilités manifestes, les Enseignes de Briançon se réservent le droit d'écourter, de prolonger ou d'annuler le présent jeu sans que leur responsabilité puisse être engagée de ce fait.

En cas de non respect des règles indiquées ci-dessus, l'Association des Enseignes de Briançon procédera à l'annulation de la participation du joueur en annulant la participation du ticket participant au tirage au sort.

Article 10

La participation à cette tombola équivaut à accepter, sans condition, la diffusion de l'image et de l'identité des gagnants pour toutes publicités que l'association des Enseignes de Briançon déciderait d'effectuer.

Les gagnants disposent selon la loi du 6 janvier 1978 d'un droit de rectification pour toutes informations les concernant.

Article 11

Le règlement des opérations est disponible sur simple demande écrite auprès des Enseignes de Briançon à l'adresse ci-dessous. Cette dernière ne donne pas lieu au remboursement des frais postaux.

Les Enseignes de Briançon
Place de Suze, Central Parc
05100 BRIANCON.